



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Jeunes

Question écrite n° 10286

Texte de la question

Mme Marie-Therese Boisseau demande a M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle quels conseils il donnerait a des jeunes de vingt ans qui viennent d'obtenir un BTS, mais qui ne trouvent pas de travail, ce qui est helas aujourd'hui tres frequent. En fait, ils sont totalement livres a eux-memes et n'ont droit a aucune aide : en effet, les « bac + 2 » ne peuvent pretendre a un contrat de qualification. Ils ne peuvent pas non plus beneficier d'un contrat emploi solidarite dans la mesure ou ils ne justifient pas d'une annee d'inscription a l'ANPE. Ils ont souvent occupe quelques semaines des emplois de fortune insuffisants pour toucher les Assedic (minimum de six mois de travail), mais qui leur ferment la porte des cheques insertion. Il ne leur reste que les ateliers de recherche d'emplois aux activites le plus souvent totalement inadaptes a un niveau bac + 2.

Texte de la réponse

Afin de favoriser l'insertion de tous les jeunes, quel que soit leur niveau de formation, en facilitant l'acquisition d'une premiere experience professionnelle, le decret no 94-281 du 11 avril 1994 institue une aide au premier emploi des jeunes. Il s'agit d'une aide de 1 000 francs par mois pendant 9 mois, portee a 2 000 francs si l'embauche intervient avant le 1er octobre 1994, pour le recrutement d'un jeune en contrat a duree indeterminee ou a duree determinee de dix-huit mois. Cette mesure est destinee, comme le souhaite l'honorable parlementaire, aux jeunes ages de 16 ans a moins de 26 ans qui ne remplissent pas les conditions d'activite salariee anterieure ouvrant droit aux allocations du regime d'assurance chomage ou qui ont beneficie d'un contrat emploi-solidarite et n'ont pas repris d'autre activite depuis la fin de ce contrat.

Données clés

Auteur : [Mme Boisseau Marie-Thérèse](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10286

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 1994, page 334

Réponse publiée le : 16 mai 1994, page 2510